

VD_OMNI PS.2014.0035 vom 11. Juni 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-06-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2014.0035

FR: VD_OMNI PS.2014.0035 du 11 juin 2014

IT: VD_OMNI PS.2014.0035 del 11 giugno 2014

Regeste

X. _____/Instance juridique chômage Service de l'emploi, Office régional de placement de Lausanne, Centre social régional de Lausanne | Bénéficiaire du RI qui interrompt la mesure d'insertion professionnelle qui lui a été assignée. La sanction prononcée, une réduction du forfait RI de 15% pendant 4 mois, apparaît excessive, compte tenu du fait que la recourante n'est pas en opposition de principe à toute mesure et que ses réticences procèdent plus d'une méconnaissance du système que de la mauvaise foi. Pour ces motifs, il convient de s'en tenir au minimum légal, soit à une réduction de 15% pendant 2 mois. Recours partiellement admis.

Erwägungen

E. 1

Déposé dans le délai de trente jours fixé par l'art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), le recours est intervenu en temps utile. Il respecte au surplus les conditions formelles énoncées à l'art. 79 LPA-VD.

E. 2

Le refus d'observer d'autres instructions entraîne une diminution des prestations financières après un avertissement .

E. 3

Le montant et la durée de la réduction, fixés en fonction du type, de la gravité et de la répétition du manquement, sont de 15% ou de 25% du forfait, pour une durée de 2 à 12 mois. La réduction du forfait ne touche pas la part affectée aux enfants à charge.

E. 4

Les considérants qui précèdent conduisent à l'admission partielle du recours et à la réforme de la décision attaquée en ce sens que la réduction du forfait mensuel de la recourante est limitée à deux mois. L'arrêt sera rendu sans frais (art. 52 al. 1 LPA-VD), ni allocation de dépens, la recourante n'ayant pas agi par l'intermédiaire d'un mandataire professionnel (art. 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.